

A&P STUDIO
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1.000 euros
Siège social : 4 Rue des jardiniers, 54400 LONGWY
R.C.S. VAL DE BRIEY 907 691 752

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU VINGT-SEPT JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE VINGT-SEPT JUIN,
À 17 HEURES,

A LONGWY,
Lieu du siège social,

Madame PREGNON Amandine,
Née le 29 août 1985 à Mont-Saint-Martin,
Demeurant 4 Rue des Jardiniers, 54400 LONGWY, FRANCE,

Seule associée de l'EURL A&P STUDIO.

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Madame PREGNON Amandine, seule associée de la Société décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 4 Rue des Jardiniers, 54400 LONGWY, FRANCE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'être le Liquidateur de la Société pour la durée de la liquidation.

Cette décision met fin à ses fonctions de Gérant à compter de ce jour.

Le Liquidateur devra dans les six mois à compter de ce jour, établir un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible le cas échéant.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

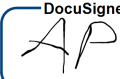
Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Madame PREGNON Amandine

DocuSigned by:

96E24551DEB14A9...